

Décision SGA-DEC-2025-n° イプ

Objet: Atelier Nature

Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Recu en préfecture le 10/04/2025 Publié le

ID: 060-216001743-20250410-DEC_2025_172-AR

Sports et loisirs - Périscolaire et loisirs

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à « Aponi Studio », sise 317 rue des Jardins à Saint-Pierre-lès-Bitry (60350), pour mettre en place un stage de survie, à destination des jeunes de l'accueil de loisirs l'Alsh Leclère de la ville de Creil, le mercredi du 09 avril 2025, sur la journée.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec « Aponi Studio », sise 317 rue des Jardins à Saint-Pierre-lès-Bitry (60350), représentée par son Président, Monsieur Sébastien BRUNEL, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : De versé au prestataire le montant de la prestation fixé 450 € TTC pour la prestation concernée.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis -14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 avril 2025

defie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 10 avril 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :10 avril 2025

Date de publication sur le site de la Ville :10 avril 2025

ID: 060-216001743-20250410-DEC_2025_172-AR



■ Convention entre « APONI STUDIO » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Εt

« Aponi Studio », 317, rue des Jardins – 60350 Saint-Pierre-les-Bitry.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'animations pour un stage de survie d'une journée pour un groupe de 24 enfants sur l'Alsh Leclère, 3, rue Jules Ferry – 60100 Creil.

Article 2: ENGAGEMENTS

« Aponi Studio », s'engage à réaliser l'ensemble des ateliers, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité et s'assurera de n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des animations de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 450 € TTC qui comprend §

- La réalisation des ateliers
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales.
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...)

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, « Aponi Studio », adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4: ASSURANCE

« Aponi Studio », garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 060-216001743-20250410-DEC_2025_172-AR

Article 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

Le mercredi 09 avril 2025 sur la journée.

Article 6: LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, « Aponi Studio » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera « Aponi Studio » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, « Aponi Studio » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 26 mars 2025

bie DHOURY-LEHNER

Sébastien BRUNEL

Lu et approuvé le 26 Mars 2025

Président Aponi Studio

Bosel

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du Projet de Territoire